

Bruxelles, le 19 mai 2025



**Maison du Peuple d'Europe/Europees  
Volkshuis – MPEVH ASBL**  
À l'attention de Pietro EMILI  
Rue de l'Allée Verte 72

**1000 BRUXELLES**

Votre correspondant : Service de l'Education permanente – [education.permanente@cfwb.be](mailto:education.permanente@cfwb.be)

**Objet : Décision favorable concernant la demande de principe 2024 de votre association**

Monsieur,

La présente fait suite à la demande de principe introduite en janvier 2024 par votre association en application de l'article 5/2, § 1er, du décret du 17 juillet 2003 relatif au développement de l'action d'éducation permanente dans le champ de la vie associative.

Cette demande a été traitée conformément à l'article 28/4 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 mai 2014 relatif au développement de l'action d'éducation permanente dans le champ de la vie associative, introduit par l'arrêté du 2 mai 2019. Elle a fait l'objet d'une analyse par les services du Gouvernement et d'un avis du Conseil supérieur de l'Education permanente, que vous trouverez joints à la présente.

À cet égard, j'ai le plaisir de vous informer que Madame la Ministre a décidé, suivant l'avis du Conseil et des Services du Gouvernement, et pour les motifs qui y sont indiqués, de répondre favorablement à la demande de votre association.

Comme communiqué dans les courriers du 14 mars et 5 mai 2025, vous pourrez dès lors introduire une demande de reconnaissance entre le 15 juin et le 15 juillet 2025, pour une reconnaissance au 1er janvier 2026.

Toutefois, par souci de transparence, il est peu probable que le Gouvernement puisse dégager des moyens nouveaux dans le cadre du budget 2026. Nous souhaitons vous informer avec clarté, afin que vous puissiez apprécier l'opportunité de déposer ou non une demande de subvention qui nécessitera du temps et des ressources.

J'attire votre attention sur le fait que la présente décision ne donne pas nécessairement droit à une reconnaissance. Le cas échéant, je vous invite à tenir compte, d'ici à l'introduction de la demande de reconnaissance, des éventuels points faibles identifiés par le Conseil et les services du Gouvernement et qui pourraient justifier par la suite un refus s'il n'y est pas remédié.

Je vous prie d'agréer Madame, Monsieur l'expression de nos salutations les plus distinguées.

**Au nom de la Ministre,**

**Jean-François FÜEG,  
Directeur général adjoint.**

Jean-François FÜEG  
Jean-François FÜEG adjoint  
Signature simple  
19/05/2025 10:31:21